

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**AVIS PUBLIC
APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT
N°1471**

À sa séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, le conseil municipal de Ville de Mont-Royal a adopté le Règlement N° 1471 divisant le territoire de la municipalité en huit districts électoraux.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture, au bureau du greffier situé au 90, avenue Roosevelt ou sur le site web de la ville : www.ville.mont-royal.qc.ca.

Le présent règlement entrera en vigueur en date du 31 octobre 2024.

Donné à Mont-Royal, le 18 juin 2024.

**PUBLIC NOTICE
APPROVAL AND COMING INTO EFFECT
OF BY-LAW
NO. 1471**

On May 14, 2024, at its Regular Meeting, the Council of Town of Mount Royal adopted the By-law No. 1471 to divide the Town's territory into eight electoral districts.

The By-law may be consulted during regular business hours at the Town Clerk's Office located at 90 Roosevelt Avenue, Mount Royal or on the Town's website: www.town.mount-royal.qc.ca.

This By-law will come into effect on October 31, 2024.

Given at Mount Royal, on June 18, 2024.

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N^o 1471 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
DÉPÔT ET AVIS DE MOTION :	16 AVRIL 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 MAI 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	31 OCTOBRE 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 16 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., C. E-2.2) (la Loi), le nombre de districts électoraux de la municipalité doit être d'au moins huit districts et d'au plus douze;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux de manière à respecter les exigences de l'article 12 de la Loi.

LE 14 MAI 2024 LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le territoire de la Ville de Mont-Royal est, par le présent règlement, divisé en huit districts électoraux, décrits et délimités comme suit :

District électoral n^o 1

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Beaumont et de la limite municipale nord-est, les limites municipales nord-est et sud-est, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest), le boulevard Graham, l'avenue Brookfield, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest – incluant le 295, avenue Brookfield et le 280, avenue Trenton), les limites municipales nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 873 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,11 % et possède une superficie de 1,09 km².

District électoral n^o 2

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Melbourne et du boulevard Laird, le boulevard Laird, le chemin Canora, la voie ferrée du REM, la limite municipale nord-ouest, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest) et l'avenue Melbourne jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 793 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,62 % et possède une superficie de 0,54 km².

District électoral n^o 3

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Melbourne et du boulevard Laird, l'avenue Melbourne, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest – excluant le 280, avenue Trenton et le 295, avenue Brookfield), l'avenue Brookfield, le boulevard Graham, le chemin Canora et le boulevard Laird jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 629 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,59 % et possède une superficie de 0,65 km².

District électoral n° 4

En partant d'un point situé à l'intersection du croissant Merit et du boulevard Graham, le boulevard Graham, la ligne arrière du chemin Rockland (côté sud-ouest), les limites municipales sud-est et sud-ouest, la voie ferrée du REM, l'avenue Wicksteed et le croissant Merit jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 971 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,61 % et possède une superficie de 0,48 km².

District électoral n° 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée du REM et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale sud-est, le chemin Saint-Clare, l'avenue Kindersley, le boulevard Graham, le croissant Merit, l'avenue Wicksteed et la voie ferrée du REM jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 580 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,34 % et possède une superficie de 0,77 km².

District électoral n° 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et de la voie ferrée du REM, la voie ferrée du REM, le chemin Dunkirk, le boulevard Graham, l'avenue Lazard, le chemin Winton, le chemin Strathcona, le chemin MacNeil et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 856 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,15 % et possède une superficie de 0,49 km².

District électoral n° 7

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et du chemin MacNeil, le chemin MacNeil, le chemin Strathcona, le chemin Winton, l'avenue Lazard, le boulevard Graham, l'avenue Kindersley, le chemin Saint-Clare, l'avenue Kindersley, le chemin Lucerne, jusqu'à l'avenue Algonquin, la ligne arrière du chemin Lucerne (côté nord-est) et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 684 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,50 % et possède une superficie de 0,77 km².

District électoral n° 8

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et de la ligne arrière du chemin Lucerne (côté nord-est), la ligne arrière du chemin Lucerne (côté nord-est) jusqu'à l'avenue Algonquin, le chemin Lucerne, l'avenue Kindersley, le chemin Saint-Clare et les limites municipales sud-est, sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 866 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,71 % et possède une superficie de 2,66 km².

La description des limites des districts électoraux a été effectuée dans le sens horaire.

Toute mention d'une voie de circulation renvoie à sa ligne médiane, sauf indication contraire.

Toute mention de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 31 octobre 2024 conformément à l'article 30 à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

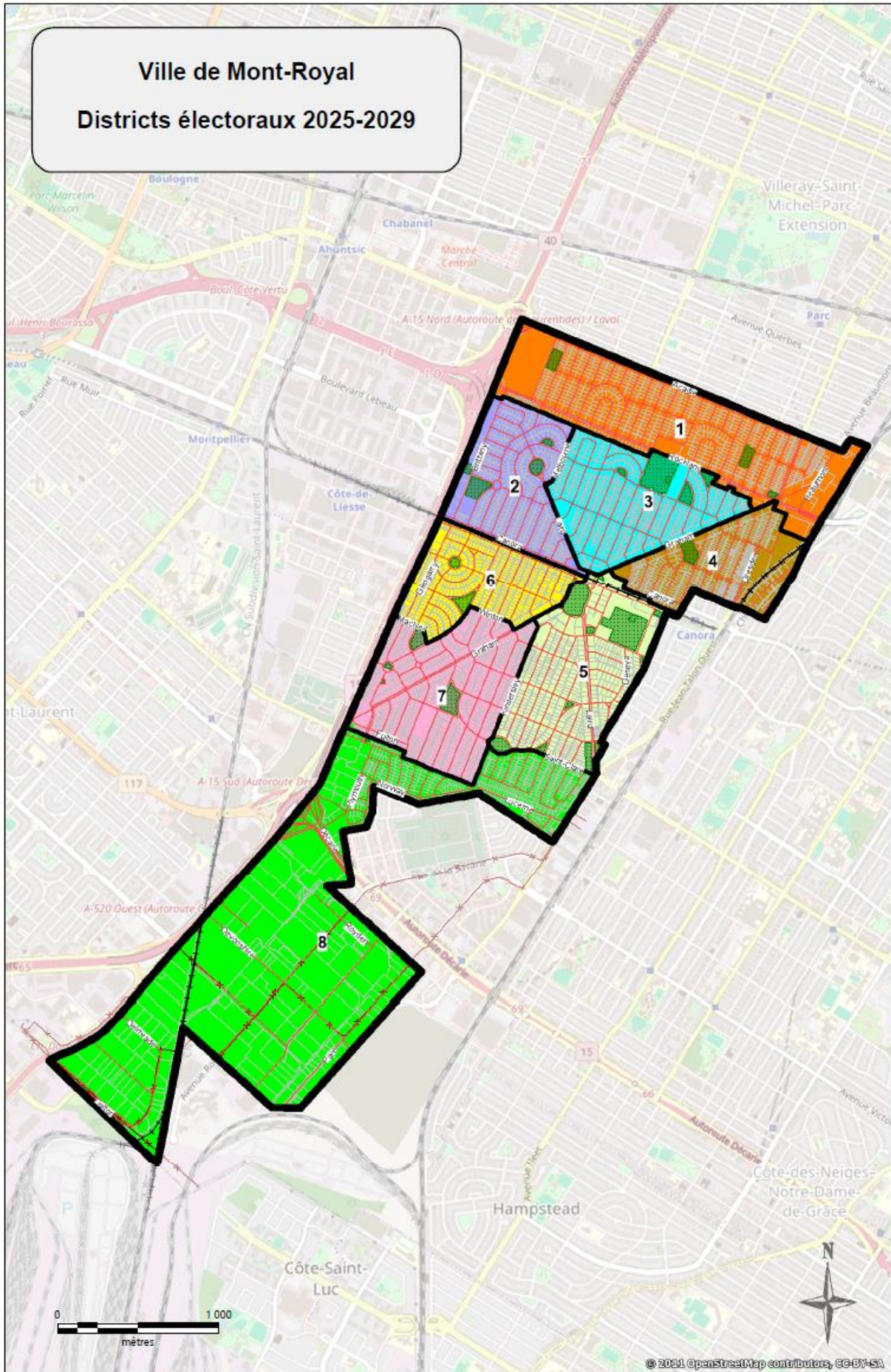


REGLEMENT N° 1471

ANNEXE 1

Carte électorale

Ville de Mont-Royal
Districts électoraux 2025-2029



Innovision+, mars 2024

BY-LAW NO. 1471 TO DIVIDE THE TOWN'S TERRITORY INTO EIGHT ELECTORAL DISTRICTS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	APRIL 16, 2024
ADOPTION OF BY-LAW:	MAY 14, 2024
COMING INTO EFFECT:	OCTOBER 31, 2024

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on April 15, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

WHEREAS under section 9 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR c. E-2.2) (the Act), the number of electoral districts in the Town shall not be fewer than 8 nor more than 12;

WHEREAS Council deems it advisable and necessary to proceed with the division of the Town's territory into eight electoral districts so as to meet the requirements of section 12 of the Act.

ON MAY 14, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. The Town of Mount Royal shall be divided into eight electoral districts described and bounded as follows:

Electoral District No. 1

Starting at the intersection of Beaumont Avenue and the northeast Town boundary, the northeast and southeast Town boundaries, the rear lot line of Rockland Road (southwest side), the Graham Boulevard, Brookfield Avenue, the rear lot line of Rockland Road (southwest side, - including 295 Brookfield Avenue and 280 Trenton Avenue) and the northwest and northeast Town boundaries to the starting point.

Such district shall comprise 1 873 electors, a +5.11 % variation from the mean, and an area of 1.09 km².

Electoral District No. 2

Starting at the intersection of Melbourne Avenue and Laird Boulevard, Laird Boulevard, Canora Road, the REM railroad tracks, the northwest Town boundary, the rear lot line of Rockland Road (southwest side) and Melbourne Avenue to the starting point.

Such district shall comprise 1 793 electors, a +0.62% variation from the mean, and an area of 0.54 km².

Electoral District No. 3

Starting at the intersection of Melbourne Avenue and Laird Boulevard, Melbourne Avenue, the rear lot line of Rockland Road (southwest side - excluding 280, Trenton Avenue and 295, Brookfield Avenue), Brookfield Avenue, Graham Boulevard, Canora Road and Laird Boulevard to the starting point.

Such district shall comprise 1 629 electors, a -8.59 % variation from the mean, and an area of 0.65 km².

Electoral District No. 4

Starting at the intersection of Merit Crescent and Graham Boulevard, Graham Boulevard, the rear lot line of Rockland Road (southwest side), the southeast and southwest Town boundaries, the REM railroad tracks, Wicksteed Avenue and Merit Crescent to the starting point.

Such district shall comprise 1 971 electors, a +10.61% variation from the mean, and an area of 0.48 km².

Electoral District No. 5

Starting at the intersection of the REM railroad tracks and the southeast Town boundary, the southeast Town boundary, Saint-Clare Road, Kindersley Avenue, Graham Boulevard, Merit Crescent, Wicksteed Avenue and the REM railroad tracks to the starting point.

Such district shall comprise 1 580 electors, a -11.34% variation from the mean, and an area of 0.77 km².

Electoral District No. 6

Starting at the intersection of the northwest Town boundary and the REM railroad tracks, the REM railroad tracks, Dunkirk Road, Graham Boulevard, Lazard Avenue, Winton Road, Strathcona Road, MacNeil Road and the northwest Town boundary to the starting point.

Such district shall comprise 1 856 electors, a +4.15 %variation from the mean, and an area of 0.49 km².

Electoral District No. 7

Starting at the intersection of the northwest Town boundary and MacNeil Road, MacNeil Road, Strathcona Road, Winton Road, Lazard Avenue, Graham Boulevard, Kindersley Avenue, Saint-Clare Road, Kindersley Avenue, Lucerne Road, to Algonquin Avenue, the rear lot line of Lucerne Road (northeast side) and the northwest Town boundary to the starting point.

Such district shall comprise 1 684 electors, a -5.50% variation from the mean, and an area of 0.77 km².

Electoral District No. 8

Starting at the intersection of the northwest Town boundary and the rear lot line of Lucerne Road (northeast side), the rear lot line of Lucerne Road (northeast side) to Algonquin Avenue, Lucerne Road, Kindersley Avenue, Saint-Clare Road and the southeast, southwest and northwest Town boundaries to the starting point.

Such district shall comprise 1 866 electors, a +4.71% variation from the mean, and an area of 2.66 km².

The boundaries of the electoral districts are described clockwise.

References to roadways are to their centre line unless otherwise provided.

Any reference to the rear line of a roadway means that the electoral district boundaries pass behind the sites fronting the roadway mentioned. The side of such roadway is defined by a cardinal point.

2. This by-law shall come into effect on October 31, 2024 according to section 30 of the Act respecting elections and referendums in municipalities.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

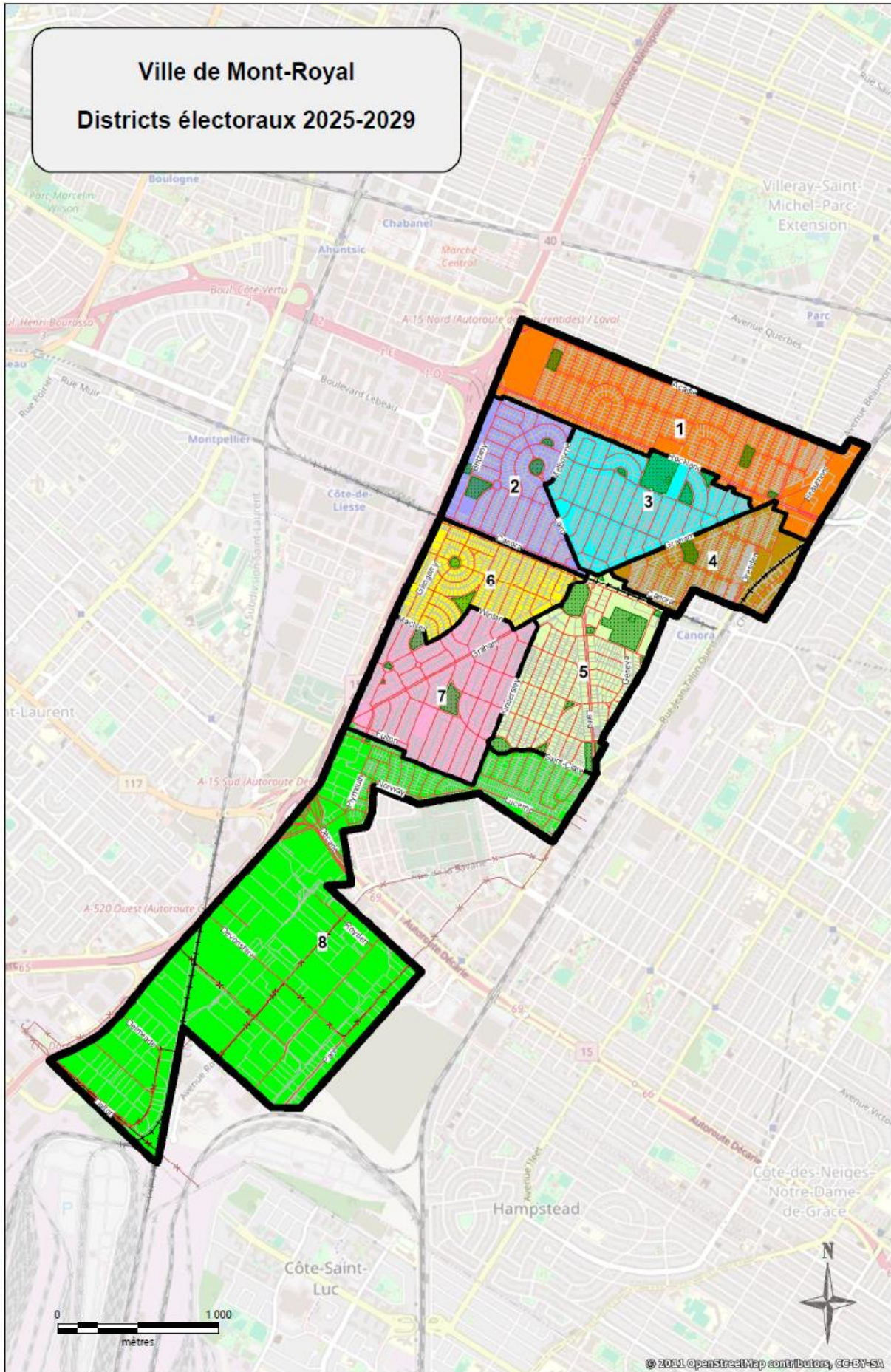


BY-LAW NO. 1471

SCHEDULE 1

Electoral Map

Ville de Mont-Royal
Districts électoraux 2025-2029



Innovision+, mars 2024